

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3245
24 juin 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

TELEGRAMME ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL LE 23 JUIN 1954 PAR LE
PRESIDENT DE LA COMMISSION INTERAMERICAINE DE LA PAIX

J'AI L'HONNEUR DE PORTER A VOTRE CONNAISSANCE ET, PAR VOTRE INTERMEDIAIRE ET EN APPLICATION DE L'ARTICLE 54 DE LA CHARTE, A CELLE DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES, QUE LE 19 JUIN LE GOUVERNEMENT DU GUATEMALA A, PAR L'INTERMEDIAIRE DE SON CHARGE D'AFFAIRES A WASHINGTON, DEMANDE A LA COMMISSION INTERAMERICAINE DE LA PAIX DE SE REUNIR D'URGENCE AFIN D'ADOPTER "LES MESURES PROPRES A EMPECHER QU'IL NE SOIT PORTE ATTEINTE A LA PAIX ET A LA SECURITE INTERNATIONALES DANS CETTE PARTIE DE L'AMERIQUE CENTRALE AINSI QU'A METTRE FIN A L'AGRESSION DIRIGEE CONTRE LE GUATEMALA". LE 21 JUIN LE CHARGE D'AFFAIRES DU GUATEMALA S'EST ADRESSE DE NOUVEAU A LA COMMISSION POUR LUI DEMANDER DE SUSPENDRE, POUR LES RAISONS DONNEES DANS LE DEUXIEME DOCUMENT TRANSMIS PAR POSTE AERIENNE, L'EXAMEN DES MESURES SUSMENTIONNEES. DANS LA SOIREE DU 21 JUIN LE CHARGE D'AFFAIRES DU GUATEMALA A ENVOYE A LA COMMISSION UNE TROISIEME NOTE DANS LAQUELLE IL LUI DEMANDAIT DE CONSIDERER COMME SUPPRIME LE PARAGRAPHE PRECEDEMMENT INSERE DANS SA PREMIERE COMMUNICATION. LA COMMISSION A PU INFORMER EN TEMPS UTILE LE CHARGE D'AFFAIRES DU GUATEMALA QU'ELLE AVAIT RECU CES TROIS COMMUNICATIONS. EN OUTRE, LE 22 JUIN, L'AMBASSADEUR DU HONDURAS A WASHINGTON A DEMANDE A ETRE RECU D'URGENCE PAR LA COMMISSION AFIN DE LUI TRANSMETTRE, DE LA PART DE SON GOUVERNEMENT, UNE COMMUNICATION RELATIVE AUX ACCUSATIONS CONTENUES DANS LA NOTE DU GOUVERNEMENT DU GUATEMALA DATEE DU 19 JUIN. ENFIN, L'AMBASSADEUR DU NICARAGUA A WASHINGTON A DEMANDE AUJOURD'HUI A ETRE RECU EN MEME TEMPS QUE L'AMBASSADEUR DU HONDURAS AFIN DE REMETTRE A LA COMMISSION UNE COMMUNICATION DE SON GOUVERNEMENT. A LA SEANCE

54-17981

DE CET APRES-MIDI, AU COURS DE LAQUELLE LES REPRESENTANTS DU NICARAGUA ET DU HONDURAS ONT EU TOUTE POSSIBILITE D'EXPOSER LEURS POINTS DE VUE, LE REPRESENTANT DU NICARAGUA A PRESENTE UNE PROPOSITION CONCRETE SELON LAQUELLE LA COMMISSION CREERAIT SANS DELAI UN COMITE D'ENQUETE COMPOSE DE MEMBRES DE LA COMMISSION, QUI SE RENDRAIT AU GUATEMALA, AU HONDURAS ET AU NICARAGUA AFIN DE RECUEILLIR LES RENSEIGNEMENTS DONT LA COMMISSION A BESOIN POUR AVOIR UNE IDEE EXACTE DE LA SITUATION ET PROPOSER DES MOYENS EFFICACES QUI PERMETTRAIENT D'ABOUTIR A UN REGLEMENT RAPIDE DU DIFFEREND. CETTE PROPOSITION A ETE IMMEDIATEMENT APPUYEE PAR LE REPRESENTANT DU HONDURAS ET LA COMMISSION A DECIDE A L'UNANIMITE D'INFORMER LE GOUVERNEMENT DU GUATEMALA DE CE QUI PRECEDE, PAR L'INTERMEDIAIRE DE SON CHARGE D'AFFAIRES A WASHINGTON. EN TRANSMETTANT CETTE INFORMATION, LA COMMISSION EXPRIME L'ESPOIR QUE LE GOUVERNEMENT DU GUATEMALA VOUDRA BIEN ACCEPTER LA PROCEDURE PROPOSEE. JE NE MANQUERAI PAS DE VOUS TENIR AU COURANT DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION ET JE VOUS PRIE D'AGREER ETC.

Signé : LUIS QUITANILLA
AMBASSADEUR
PRESIDENT DE LA COMMISSION
INTERAMERICAINE DE LA PAIX